

Direction des relations institutionnelles

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 6 avril 2020

**Objet : Demande d'accès**  
**N/Réf. : 1847 00/2019-2020.628**

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 19 mars dernier dans laquelle vous demandez de recevoir une copie des documents que vous décrivez comme suit :

« [...] bien vouloir nous transmettre copie des documents suivants, qui constituent les ententes collectives et les ententes nationales pour les associations de ressources intermédiaires et de ressources de type familial en vigueur en 2013-2014, ayant été conclues entre les associations représentatives et le Ministère de la Santé et des Services sociaux :

- Entente du Regroupement des ressources résidentielles adultes du Québec (RESSAQ-CSD et RESSAQ 2009-CST), datée du 13 juin 2013;
- Entente entre le MSSS et le Regroupement autonome des ressources accréditées (RARA), datée du 6 août 2012;
- Entente collective entre le MSSS et ADREC CSD à titre de groupement d'associations de ressources destinées aux enfants, datée du 6 août 2012
- Entente entre le MSSS et le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP-FTQ), à titre de groupement d'associations, de ressources composées de résidences d'accueil et de ressources intermédiaires destinées aux adultes pour le compte des associations en faisant partie (SCFP), datée du 12 novembre 2012;
- Entente collective entre le MSSS et SCFP-FTQ à titre de groupement d'associations de ressources composées de familles d'accueil et de ressources intermédiaires destinées aux enfants pour le compte des associations en faisant partie, datée du 15 avril 2014;

... 2

- Entente entre le MSSS et la Fédération de la santé et des services sociaux (FSSS-CSN), à titre de groupement d'associations, de ressources destinées aux adultes pour le compte des associations en faisant partie, datée du 2 août 2012;
- Entente collective entre le MSSS et FSSS-CSN à titre de groupement d'associations de ressources destinées aux enfants, datée du 2 août 2012;
- Entente entre le MSSS et l'Union des employés et employées de services, section locale 800 (Union), datée du 31 août 2012;
- Entente entre le MSSS et la Fédération des familles d'accueil et des ressources intermédiaires du Québec (FFARIQ), datée du 31 août 2012;
- Entente entre le MSSS et l'Association des ressources intermédiaires d'hébergement du Québec (ARIHQ), à titre d'organisme représentatif de ressources intermédiaires destinées aux adultes, datée du 7 février 2013;
- Entente entre le MSSS et l'Association des ressources intermédiaires d'hébergement du Québec (ARIHQ), à titre d'organisme représentatif de ressources intermédiaires destinées aux enfants, datée du 7 février 2013.

Nous comprenons qu'il s'agit de l'intégralité des ententes ayant été conclues à l'époque. Toutefois, si une autre entente collective ou nationale a été conclue à l'époque et était en vigueur en 2013, nous vous saurions gré de bien vouloir nous la transmettre également » (*sic*)

Nous vous communiquons, sous l'onglet 1, les documents répondant à votre demande d'accès que nos recherches ont permis de repérer. Aussi, nous soulignons qu'il n'existe pas d'entente nationale entre le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et l'Association des ressources intermédiaires d'hébergement du Québec (ARIHQ) à titre d'organisme représentatif de ressources intermédiaires destinées aux enfants. Il s'agit plutôt d'une entente entre le MSSS et la Fédération des Ressources Intermédiaires Jeunesse du Québec (FRIJQ), puisque l'ARIHQ représente les ressources destinées aux adultes.

Par ailleurs, nous vous informons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-annexée une note explicative à cet égard.

Veillez agréer, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

Original signé  
Annick Leblanc

p. j.